Image not found or type unknown

Le patron imposé un planning au mois le dimanche pour lundi

Par **Ludivinelino**, le **06/08/2017** à **22:44**

Bonsoir employé saisonnier en cdd femme de chambre 35H/SEM dépendant de la convention collective de l'hôtellerie et n'ayant pas d'horaire fixe inscrite sur mon contrat de travail j'aimerai savoir si mon employeur peut au bout de 4 mois de travail imposer un planning d'heures fixes pour le mois d'août complet le dimanche soir pour le lundi matin ? A t'il un délais de prévenance à respecter ? Sachant que les heures étaient jusqu'à présent donné à l'oral et qu'elles ne correspondent plus avec celles des 4 mois précédent.
Il n'y a que ma collègue et moi qui sommes impactées notre 3 emes et 4 emeS collègues non pas vu leurs horaires de travail modifiées.... Merci à vous

Par **P.M.**, le **06/08/2017** à **22:59**

Bonjour,
En tout cas, l'employeur doit respecter votre vie personnelle et respecter un délai de prévenance suffisant que l'on évalue en général à 7 jours...

Par **Ludivinelino**, le **06/08/2017** à **23:11**

Donc cela veut dire que demain et jusqu'au 7 jours je peux allez travailler avec mes anciennes horaires de travail

Par **P.M.**, le **07/08/2017** à **09:21**

Bonjour,
Ne pas respecter une directive est s'exposer à une sanction qui pourrait même aller jusque pour faute grave mais vous pourriez au moins rappeler l'employeur à ses devoirs et obligations...

Par **Ludivinelino**, le **07/08/2017** à **18:01**

Nous lui avons dis elle a répondu qu'elle n'avait pas changer les horaires juste établi un planning écrit c'est comme pour le salaire nous n'avons pas eu de salaire depuis le 4 juillet et elle nous répond que la comptable à jusqu'au 10 pour nous payer j'ai demandé un paiement en espèce et elle me la refusé

Par **P.M.**, le **07/08/2017** à **18:41**

Bonjour,
Il n'est pas dit qu'il y avait un changement d'horaire mais effectivement l'établissement d'un planning écrit qui notoirement manquait et qui doit faire l'objet d'un délai de prévenance suffisant...
Pour le salaire, il faudrait savoir si ça date de paiement est inscrite au contrat de travail mais normalement il doit être versé à date fixe espacé au maximum d'un mois suivant l'art. L3242-1 du Code du Travail...
Si le salaire n'excède pas 1500 € l'employeur ne peut pas s'opposer à un versement en espèces suivant le Décret Décret n°85-1073 du 7 octobre 1985 pris pour l'application de l'article 1er (3°) de la loi du 22 octobre 1940...

Par **Ludivinelino**, le **07/08/2017** à **19:13**

Nous lui avons dis elle a répondu qu'elle n'avait pas changer les horaires juste établi un planning écrit c'est comme pour le salaire nous n'avons pas eu de salaire depuis le 4 juillet et elle nous répond que la comptable à jusqu'au 10 pour nous payer j'ai demandé un paiement en espèce et elle me la refusé

Par **Ludivinelino**, le **07/08/2017** à **19:15**

Merci à vous pour ces réponses bonne soirée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés